

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

**Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.**

**N° 2024-12 - Objet : Mise en œuvre d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues des Lilas/Bleuets/Rosiers.**

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences, en particulier la compétence de concession de la distribution publique d'électricité ainsi que la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

L'effacement des réseaux aériens consiste concrètement à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

Les réseaux concernés sont notamment :

- le réseau de distribution publique d'électricité concédé à ENEDIS,
- les réseaux de télécommunications,
- le réseau communal d'éclairage public.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL pour le projet d'effacement des réseaux situé à Verlinghem, rue des Lilas, rue des Bleuets et rue des Rosiers.

La convention porte sur deux volets :

- Volet 1 : transfert de maîtrise d'ouvrage de l'effacement du réseau communal d'éclairage public à la MEL ainsi que la fourniture de nouveau mobilier urbain,
- Volet 2 : fonds de concours par la commune à la MEL en soutien l'investissement réalisé sur le réseau de distribution d'électricité

L'opération se décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 – Effacement du réseau communal d'éclairage public à la MEL ainsi que la fourniture et pose du nouveau mobilier,
- Rubrique 2 – Effacement du réseau de distribution d'électricité, 50 % à la charge de la commune,
- Rubrique 3 – Enfouissement du (des) réseau(x) numérique(s) à la charge de la MEL.

L'estimation prévisionnelle des différentes rubriques (Frais de Maitrise d'œuvre compris) est la suivante :

- Rubrique 1 : 54 306,60 € HT, soit 65 167,92 € TTC.

- Rubrique 2 : 75 864,90 € HT, soit 91 037,88 € TTC avancés par la MEL dont 50 % du montant HT sera remboursé par la commune dans le cadre du fonds de concours détaillé dans le volet 2. La MEL fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés.

La rubrique 3 n'est pas concernée par la convention mais pour information le montant des travaux financés par la MEL pour l'effacement des réseaux numériques s'élève à 106 001,20 HT soit 127 201,44 € TTC.

Dans le cadre de ce transfert, la maîtrise d'ouvrage de la rubrique 1 sera confiée par la commune à la MEL pour un montant maximum de 54 306,60 € HT soit 65 167,92 € TTC.

La commune sera redevable envers la MEL d'une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux relevant de rubrique 1 et dans les limites du montant défini au paragraphe précédent.

Le volet 2 fixe les conditions du versement du fonds de concours, par la commune à la MEL, relatif à l'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (rubrique 2).

Les dépenses éligibles concernent les études, les travaux relatifs à l'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (rubrique 2).

Le montant de l'assiette du fonds de concours s'établit à 75 864,90 € HT soit 91 037,88 € TTC

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la commune ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En conséquence, la participation maximale de la commune en investissement est fixée comme suit :

Projet : effacement de réseaux aériens	Montants
Assiette du fond de concours	75 864,90 € HT
Fonds de concours de la commune	37 932,45 € HT
Part de financement MEL hors subventions	37 932,45 € HT

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- 50% à l'engagement des travaux, sur présentation par la MEL d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la MEL assorti de l'ordre de service,
- Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

La participation globale de la commune pour cette opération sera par conséquent de 65 167,92 € TTC au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage du réseau communal d'éclairage public et 37 932,45 € HT au titre du fonds de concours. La participation communale du fonds de concours est sur le montant hors taxes, la MEL se chargeant de récupérer le FCTVA.

Toute augmentation du montant des travaux nécessitera la passation d'avenants à la convention.

Toute augmentation du montant de l'assiette nécessitera la passation d'avenants à la convention.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue des Lilas, de la rue des Rosiers et de la rue des Bleuets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget en section d'investissement.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Patrimoine, travaux, cadre de vie,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Approuve la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues des Lilas/Bleuets/Rosiers,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215906116-20240404-2024\_12-DE



- **Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section d'investissement,**
- **La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-13 du 6 avril 2023.**

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le *10/04/24*  
et de la publication le *11/04/24*. Thierry BONTE, Maire.



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 059-215906116-20240404-2024\_12-DE



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_12
Objet :	Convention maitrise ouvrage avec la MEL travaux enfouissement réseaux lotissement
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-215906116-20240404-2024_12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215906116-20240404-2024_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : del_2024_12.pdf Nom métier :	application/pdf	213.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Q12_Convention MEL MO Lot fleurs.pdf Nom métier :	application/pdf	381.1 Ko
99_DE-059-215906116-20240404-2024_12-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2024 à 14h18min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2024 à 14h18min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2024 à 14h21min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2024 à 14h21min32s	Reçu par le MI le 2024-04-10